

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 5 JUILLET 2023

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mercredi 5 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2023
- ② - 1) Glisséo – Convention associations aquatiques (2023-2026), à titre onéreux
2) Glisséo – Convention SOC (2023-2024)
3) Glisséo - Convention APC 49 (2023-2026)
4) Glisséo – Convention Cholet Barbell club (2023-2024), à titre onéreux
5) Glisséo – Convention CNAM (2023-2026)
6) Glisséo – Convention Cholet Mondial Camp (2023)
7) Glisséo – Convention HCC (2022-2025), à titre onéreux – Avenant n°1
8) Meilleraie – Convention avec Cholet Basket (2023-2028), à titre onéreux
9) Golf – Convention ASGC (2023-2025)
10) CSL – Nouveaux tarifs (2023-2024)
11) CSL – Ouverture d'un compte bancaire privé
12) CSL – Convention Lycée la Providence (2023-2025)
13) CSL – Compte-rendu des décisions et de l'arrêté
- ③ - Questions diverses
- 1) Bilan des mesures de sobriété énergétique à Glisséo (2022 – 2023)
2) Budget de Glisséo : présentation analytique du bilan 2022
3) Reprise du Karting sur glace : étude préliminaire (projet de leasing)

4) Surveillance des baignades : Décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant

5) Label « employeur partenaire du SDIS » : proposition d'adhésion

6) Proposition de calendrier des CA 2023 : 19/10 2023 et 8/12 2023

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 111****Conseil d'Administration du 12 avril 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration extraordinaire du 16 mars 2023

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration extraordinaire en date du 16 mars 2023.

2 – Délibérations

- CSL – d'approuver le rapport annuel et le compte financier 2022, et proposition d'affectation du résultat.

Michel CHAMPION tient à saluer la présence de Mme Karine BERNARD, du Cabinet SOREX, qui donnera son analyse du compte financier 2022.

En préambule, il indique que le début d'année à encore été marqué par le COVID et le passage du pass sanitaire au pass vaccinal (du 24 janvier au 14 mars 2022). Cela a eu un impact sur la fréquentation de nos établissements couverts (Glisséo et la Meilleraie). Avec l'arrivée de Lysséo en 2022, les effectifs comptent 157 personnes (+ 10%), soit 107 ETP contre 95 en 2021.

Parallèlement à la présentation synthétique du rapport annuel, Emmanuel GATE, Directeur des Finances, projette une infographie.

Michel CHAMPION remercie Gilles BOURDOULEIX, Président de l'AdC, et Guy SOURISSEAU, administrateur, Vice-Président de l'AdC en charge des finances, pour sa participation exceptionnelle.

Guy BARRE, Vice-Président aux Finances, revient sur les points importants du rapport et présente le compte de résultat de 2022. Il rappelle le résultat bénéficiaire de 11 553 € contre 34 223 € en 2021. La perte d'exploitation de 882 924 € a été compensée par l'AdC pour 894 477 € contre 1,7 M € en 2021. Au total, le montant accordé par l'Agglomération est de 5,87 M € contre 5,14 M € en 2021 (+ 725 K€ dont 664 K€ liés à l'arrivée de Lysséo). En valeur, cela représente 71 % de recettes AdC (77 % en 2021) contre 29 % de recettes directes. On revient à une répartition pré-COVID. Désormais, les charges de personnel ne représentent plus que 47,94 % des charges d'exploitation contre 45,94 % pour les charges externes.

Karine BERNARD, du cabinet Sorex, confirme la nette reprise d'activités sur chacun des sites de CSL en 2022, avec un chiffre d'affaires global en hausse de 78 %. Elle insiste également sur la hausse de l'actif immobilisé, suite à la poursuite de la mise à disposition par l'AdC de l'ensemble des biens meubles (183 K€ pour la Meilleraie), et le nouveau loyer versé par CSL à l'AdC, soit plus de 527 600 € auxquels s'ajouteront 146 K€ l'année prochaine avec la Meilleraie.

Michel CHAMPION alerte sur les charges externes et le coût exponentiel de l'énergie. Elle représente 46 % du total. Les baisses annoncées dans les médias ne se traduisent pas encore sur le terrain.

Emmanuel GATE précise qu'il est proposé aux administrateurs d'affecter le résultat cumulé d'exploitation, soit 310 429,44 €, pour 100 000 € en section d'investissement et 210 429,44 € en section d'exploitation.

Au CISPA, Michel CHAMPION, indique que l'activité s'est largement améliorée par rapport à 2021, avec une hausse du CA direct de + 86 % due à la reprise de la facturation des repas. La participation de l'Agglomération s'établit à 516 419 € (soit 86 % des recettes). Avec la reprise d'activité, les charges sont en hausse de 10 %. A noter la hausse, + 15 %, des frais de repas facturés par Sodexo soit 10 K€.

Au GOLF, Michel CHAMPION, indique une hausse du CA direct de 16 %, une participation de l'AdC, à hauteur de 222 212 € (26 % des recettes), des charges en hausse de 40 % ainsi que la masse salariale de 14 %. Il note des résultats encourageants, avec, pour la seconde année consécutive, une fréquentation record de 25 190 départs (contre 24 356 départs en 2021). Les activités extérieures, comme le golf, ont été plébiscitées, malgré les contraintes liées au COVID lors du premier trimestre.

A Glissé, la situation est plus contrastée. L'établissement continue de subir les conséquences du COVID. Guy BARRE précise la hausse du CA direct de 102 % (mais toujours en retrait par rapport à 2019), avec une participation de l'AdC établit à 68 %, soit 3 854 641 €. Les patinoires, malgré une fermeture de 4 mois au lieu de 1 (changement du groupe froid), ont connu une fréquentation record en 2022, soit une hausse de 112 % par rapport à 2021 et + 10 % par rapport 2019 ! Pour le Fitness c'est une fréquentation a + 161 % par rapport à 2021, un retour quasi normal à l'avant COVID. Pour les piscines, la hausse de fréquentation est de 95 % par rapport à 2021 mais de - 15 % par rapport à 2019.

Bruno CAILLETON rappelle qu'une partie du public classique des piscines est partie et que les baisses de température des bassins n'aident pas à la reconquérir.

Michel CHAMPION précise que les fluides accusent une hausse de 13 % (561 K€), la sous-traitance une baisse de 11 % (service sécurité internalisé), tandis que la masse salariale est en hausse de 54 % suite à l'internalisation de la sécurité, et de la maintenance (en novembre) combinée aux augmentations de salaire conventionnelles.

Bruno CAILLETON revient sur la situation du Fitness avec un retour progressif à la normale (- 3 % par rapport à 2019). Les chiffres de 2023 continuent d'être bons.

Pour la MEILLERAIE, Guy BARRE, annonce une hausse du CA direct de 80 % et une participation de l'Agglomération de 97 K€. Globalement, les charges sont en hausse de 46 %, les fluides de 51 % par rapport à 2022 en lien avec la reprise d'activité, et la masse salariale a augmenté de 33 % par rapport à 2022. Il rappelle que le Parc expo a été réquisitionné pour abriter le « Vaccinodrome » choletais durant le 1^{er} trimestre. Les résultats 2022 amputés d'un trimestre sont bons.

Bruno CAILLETON revient sur le premier bilan de Lysséo, en deçà des attentes en terme de fréquentation. Malgré une ouverture en plein pass vaccinal, le mois de février s'est établi sur la base de 55 000 entrées publiques (objectif dans 2/3 années), mais la fréquentation a rapidement décliné, soit un total de 24 357 entrées sur 11 mois. Le CA s'élève à 164 849 €, la participation de l'Agglomération à 293 689 € (35 % des recettes). Les charges externes de cette première année s'élèvent à 407 270 € dont 61 % dédiés à l'énergie. La masse salariale représente 45 % des charges d'exploitation.

Il relie la faible fréquentation avec un équipement qui n'a pas été opérationnel en intérieur ni à l'extérieur, notamment un bassin ludique fermé partiellement pendant plus de 6 mois pour cause de glissance des carreaux. Il a fallu les nombreuses alertes des personnels de Lysséo pour que les carreaux de la rampe d'accès soient contrôlés et que le MO découvre qu'ils n'étaient pas aux normes ! Durant l'été, faute d'une pelouse semée à temps, la zone enherbée a été inutilisable... Difficile dans ses conditions qu'accueillir convenablement les baigneurs selon le Directeur général.

Michel CHAMPION demande s'il y a des questions.

Bruno CAILLETON conclut en rappelant une fréquentation très encourageante (CA en hausse au golf, au CISPA, en patinoires, au Fitness, à la Meilleraie) mais une activité « piscines » à Glissé en retrait. Elle constitue pourtant le cœur de nos ressources et l'inquiétude demeure dans la mesure où depuis le 7 février 2023, la piscine ludique est fermée suite à des problèmes techniques. C'est un grand chantier de rénovation du matériel qui devra être lancé le plus rapidement possible.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité ainsi que la proposition d'affectation du résultat.

- GLISSEO ET LYSSEO – d'approuver la convention de mise à disposition des piscines (2023-2026)

Bruno CAILLETON propose une nouvelle convention type de mise à disposition des bassins pour la mise en œuvre de cours particuliers d'apprentissage et de perfectionnement de la natation. Il indique qu'après consultation du cabinet SOREX, il a été convenu de l'envoi d'un rescrit social à l'URSSAF afin de valider la possibilité à des salariés de CSL d'être également employés en tant qu'indépendant.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO ET LYSSEO – d'approuver la création d'un tarif de location d'une structure gonflable

Stéphane GOUZIEN, Directeur adjoint en charge des piscines et du Fitness, explique qu'il s'agit de répondre à une demande d'un club. On en profite pour créer un tarif de location identique pour Lysséo et Glissé.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CISPA – d'approuver la convention repas accueil des classes vertes (2023-2026)

Bruno CAILLETON rappelle que depuis septembre 2022 le CISPA facture directement ses repas aux organismes gestionnaires de cantines. Une note a été transmise au Président de l'Agglomération qui a souhaité que les maires soient de nouveau informés de la pratique. En effet, quelques parents d'élèves se sont plaints d'avoir à payer un déjeuner plus cher qu'à l'école lorsque leurs enfants sont accueillis en classes vertes au CISPA.

Bruno CAILLETON explique les différentes situations, selon que les mairies ou les OGEC prennent en charge ou non le coût supplémentaire d'un repas – c'est-à-dire la différence entre le prix du repas facturé par l'école et celui par le CISPA. C'est le cas pour la Ville de Cholet qui prend en charge la différence mais ce n'est pas le cas à Trémentines par exemple. Autre différence, certaines communes ont un cuisinier local alors que la Ville de Cholet ou CSL dépendent de la SODEXO. Il relativise le coût supplémentaire pour les familles, de l'ordre de 1 à 3 € par repas, soit un total 8 à 24 € sur un séjour au CISPA.

Olivier BAGUENARD s'inscrit en faux sur la prétendue moindre qualité des repas facturés par la SODEXO et évoque 93 % de satisfaction des consommateurs alors même que la cuisine centrale fournit 3 200 repas quotidien. Il rappelle enfin que la loi EGALIM oblige et garantit des repas équilibrés.

Michel CHAMPION et Olivier BAGUENARD indiquent que, à part le surcoût éventuel du repas, le séjour avec des multiples activités pédagogiques est totalement gratuit pour les familles. Cet outil « extra-ordinaire » mis en place par l'AdC n'existe pas ailleurs. Ils se désolent que certains parents ne se rendent pas compte de cela.

En accord avec Michel Champion, Bruno CAILLETON préconise que Guy BARRE puisse (re)sensibiliser ses collègues maires (qui envoient des élèves au CISPA) sur les différences de coûts, et surtout, qu'il propose que chaque mairie prenne en charge la différence entre le coût du repas à l'école et celui du CISPA. C'est de l'ordre de 400 à 800 € en fonction du nombre de classes accueillies (une a deux/an). Les maires et administrateurs présents approuvent la démarche.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CISPA – d'approuver le tarif des repas – année scolaire (2023-2024)

Bruno CAILLETON explique qu'il s'agit d'englober la hausse du tarif du repas facturé par SODEXO (+ 12,15 % en 2022) et des coûts indirects. Il précise et corrige la délibération en remplaçant le prix de 5,63 € TTC par les prix suivants : 4,76 € TTC par repas primaire et 5,15 € TTC par repas adulte. En 2023-2024, les écoliers paieront un euro de plus par repas pris soit 7,22 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CISPA – d'approuver la convention avec l'ARC (2023-2026)
- CISPA – d'approuver la convention avec Les Crocodiles de la Moine (2023-2026)
- CISPA – d'approuver la convention avec le COCK (2023-2026)

Bruno CAILLETON explique qu'il s'agit de la reconduction de conventions.

Les 3 délibérations sont approuvées à l'unanimité des votants.

- GOLF – d'approuver la convention de partenariat avec Equip'jardin (2023-2027)

Bruno CAILLETON rappelle la démarche engagée pour l'obtention du label bronze pour la biodiversité avec la nécessité d'un « audit naturel » du Golf réalisé par le CPIE Loire Anjou pour un montant de plus de 6 000 € HT. Le Golf de Cholet a sollicité un partenariat financier afin de prendre en charge la facture. La société Equip'Jardin a répondu favorablement à notre demande pour un montant de 5 000 € HT moyennant une communication ciblée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver la convention tripartite (AdC - EN – CSL) (2023-2026)

Il s'agit de renouveler pour les 3 années à venir, les modalités d'accueil des élèves L'Agglomération du Choletais a pour ce faire, délégué l'organisation des activités de natation scolaire, de classes de découverte, de golf, et de patinage sur glace à Cholet Sports Loisirs dans le cadre d'une mission de service public.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver la convention avec les écoles maternelles et élémentaires privées de l'AdC (2023-2026)
- CSL – d'approuver la convention avec les collèges publics et privés de l'AdC (2023-2026)
- CSL – d'approuver la convention avec les lycées privés (2023-2026)
- CSL – d'approuver la convention avec les lycées publics (2023-2026)
- CSL – d'approuver la convention avec les structures d'enseignement et de formation publiques et privées (2023-2026)
- CSL – d'approuver la convention avec l'institut spécialisé – Le Gibertin (2023-2026)

Les délibérations fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux sont approuvées à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions

Bruno CAILLETON fait un résumé des 4 décisions.

Les décisions sont approuvées à l'unanimité des votants.

3 – Questions diverses

1) – Retour sur la rencontre du Bureau avec le délégué syndical (9 mars)

Bruno CAILLETON explique que les représentants du personnel ont dit « apprécier l'échange avec nos administrateurs. C'était intéressant et constructif ». Toutefois, le Président et les 3 Vice-Présidents ont indiqué ne pas répondre favorablement à la demande de revalorisation salariale à hauteur de 20 % afin de compenser la baisse de leur pouvoir d'achat (estiment-ils).

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.1 - GLISSEO – CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS AQUATIQUES (2023-2026), A TITRE ONEREUX

Neuf associations aquatiques (ASIC, AST, Subaqua, JDC, Cholet Triathlon, COCK, Natation artistique, Water-Polo, CAC Natation), sont présentes au sein du complexe Glisséo.

Les conventions passées avec les associations aquatiques, fixant les modalités d'utilisation des équipements, arrivent à expiration le 1^{er} septembre 2023. Il est donc proposé de les renouveler pour une durée de 3 ans (2023-2026), avec une hausse de la redevance fixée à 200 € HT par trimestre.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le renouvellement de la convention type, à titre onéreux avec les associations aquatiques résidentes.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des modalités de gestion du 15 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1, en date du 23 décembre 2022,

Vu la convention avec les associations aquatiques, se terminant le 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de définir avec chaque association aquatique résidente à Glisséo, les modalités d'utilisation des équipements,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention type, ci-annexée, passée avec les associations aquatiques résidentes à Glisséo (ASIC, AST, Subaqua, JDC, Cholet Triathlon, COCK, Natation artistique, Water-polo, CAC Natation) pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026, à titre onéreux.

Article 2 : d'approuver le montant de la redevance fixée à 200 € HT par trimestre,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention type.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.2 - GLISSÉO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS (2023-2024) – CONTRAT DE BARTERING

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, et sa politique de communication du complexe Glisséo, Cholet Sports Loisirs souhaite poursuivre son partenariat avec le Stade Olympique Choletais (SOC), pour la saison 2023-2024.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement du « contrat de bartering » ou convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et le Stade Olympique Choletais pour la saison 2023-2024.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat le SO Cholet, un club labellisé « Club de haut niveau » soutenu par l'Agglomération du Choletais,

Considérant le rôle de CSL auprès des associations sportives choletaises et la possibilité qui lui est offerte de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais, notamment à travers son espace Fitness,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat (2023-2024) ou « contrat de bartering » (échange de marchandises), ci-annexé, définissant notamment les modalités d'accès au Fitness de Glisséo de l'équipe première du SOC en contrepartie de places préférentielles et d'une communication ciblée au bénéfice du complexe Patinoires-Fitness-Piscines Glisséo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Mickaël LOISEAU.

2.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE MAINE ET LOIRE (2023-2026)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, et ses objectifs en matière de sécurité, le complexe Glisséo est le lieu de formation des futurs personnels qualifiés des espaces aquatiques. A ce titre, il accueille plusieurs structures privées et publiques qui dispensent tout au long de l'année des formations spécialisées.

Cholet Sports Loisirs et l'Association de Protection Civile de Maine et Loire (APC 49) ont décidé de renouveler leur partenariat, pour les 3 années à venir (2023-2026). Le complexe Glisséo mettra à disposition gratuitement 5 couloirs dans le bassin sportif une fois par semaine (le samedi matin), 2 salles de réunions, et la fosse à plongée. L'examen final se tiendra à Glisséo. En contrepartie, l'APC 49 s'engage à former annuellement dans le cadre de la formation continue PSE1 et PSE2 le personnel des piscines de Cholet Sports Loisirs.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat tri-annuelle (2023-2026) entre Cholet Sports Loisirs et l'Association de Protection Civile de Maine et Loire (APC 49).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition entre Cholet Sports Loisirs et l'APC 49 pour une durée de 3 ans (2023-2026),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'Association de Protection Civile de Maine et Loire (APC 49), du 6 juillet 2023 au 6 juillet 2026, permettant notamment la mise à disposition de lignes d'eau et de salles de réunion moyennant la formation continue des personnels concernés aux PSE1 et PSE2,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.4 - CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ENTRE L'ASSOCIATION CHOLET BARBELL CLUB ET CHOLET SPORTS LOISIRS (2023-2024), A TITRE ONÉREUX

La convention passée avec l'association Cholet Barbell Club, fixant les modalités d'utilisation des équipements de Glisséo, à titre onéreux, est arrivée à expiration le 28 juin 2023.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le renouvellement de la convention, ci-annexée, avec l'association Cholet Barbell Club, à partir du 31 juillet 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Cholet Barbell Club,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'utilisation à titre onéreux entre Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Barbell Club pour la saison 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention (2023-2024), ci-annexée, entre l'association Cholet Barbell Club et Cholet Sports Loisirs, permettant la pratique de la natation les mercredi, à titre onéreux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet



Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Mickaël LOISEAU.

2.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNAM (2023-2026)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'équipement structurant et d'outil de développement du territoire choletais, Cholet Sports Loisirs souhaite renouveler son partenariat avec l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), et plus particulièrement son centre d'enseignement à Cholet pour la préparation du diplôme de « Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques », intitulé par commodité « Responsable installations frigorifiques ».

Le complexe met à disposition ses équipements techniques froids nécessaires à la réalisation de travaux pratiques pour un volume total de 49 heures, soit 7 journées de 7 heures réparties sur chaque année de formation (pour une durée de 3 ans à partir de septembre 2023). Celle-ci sera conduite sous la responsabilité pédagogique du Professeur [REDACTED].

A travers cette convention engagée dès 2018, Cholet Sports Loisirs s'inscrit dans la politique générale de l'enseignement supérieur menée par l'Agglomération du Choletais pour développer des formations directement professionnalisantes au bénéfice des étudiants et du territoire.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de ce partenariat de formation pour trois ans (2023-2026) avec le CNAM.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt de participer à la politique de formation universitaire et professionnelle soutenue par l'AdC,

Considérant l'intérêt de continuer un partenariat de formation débuté depuis 2018, avec le nouveau groupe froid (2022),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, ci-annexée, entre Cholet Sports Loisirs et l'Association de Gestion du CNAM, plus particulièrement son centre d'enseignement à Cholet pour la préparation du diplôme de « Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques », intitulé par commodité « Responsable installations frigorifiques », à partir de septembre 2023 jusqu'en juin 2026, pour une durée de 3 années scolaires, permettant notamment aux élèves de profiter des installations présentes à Glisséo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPEAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE/CHOLET MONDIAL BASKETBALL CAMP (2023)

Pour la deuxième année consécutive, Cholet Sport Loisirs entend répondre à l'appel de l'Association Jeune France de Cholet et le Comité d'organisation du Cholet Mondial Basket afin de contribuer aux animations proposées durant le Cholet Mondial Basketball Camp du 17 au 21 juillet 2023.

Partenaire de l'événement, Cholet Sports Loisirs offre au Comité d'organisation 50 entrées gratuites à Glisséo (40 entrées piscines enfants et 10 entrées adultes), lesquelles permettront de contribuer aux animations durant la manifestation, et de promouvoir le complexe Glisséo auprès des jeunes participants.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball Camp, représentée par son Président, [REDACTED], pour l'édition 2023.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la demande de l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Cholet Mondial Basket ball Camp (2023),

Considérant l'intérêt de participer à la deuxième édition du Cholet Mondial Basketball Camp et de promouvoir le complexe Glisséo auprès des participants,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball Camp pour une période prévue du 17 au 21 juillet 2023, permettant l'octroi d'une cinquantaine d'entrée piscines à Glisséo moyennant la promotion du complexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Mickaël LOISEAU.

2.7 - GLISSÉO – CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE GLISSÉO PAR LE HOCKEY CLUB CHOLETAIS A TITRE ONÉREUX (2022-2025) - AVENANT N°1

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs a fixé les modalités d'utilisation des équipements de Glisséo avec le HCC entre 2022 et 2025, à titre onéreux.

Le présent avenant n°1 a pour objectif de fixer le loyer annuel (charges comprises) du modulaire en cours d'installation à Glisséo, qui sera dénommé « bureaux administratifs du HCC », d'une superficie de 60 m² au sol. Le montant annuel est fixé à 1 700 € + 600 € de charges, soit un total de 2 300 €, révisable chaque année jusqu'à la fin de la convention, le 15 juillet 2025.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver l'avenant n° 1, ci-annexé, indiquant le montant du loyer à payer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.2 du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs en date du 6 octobre 2022,

Considérant la nécessité de fixer une redevance d'occupation annuelle (loyer et charges) pour le nouveau modulaire dénommé « bureaux administratifs du HCC »

DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la " Convention d'utilisation des équipements de Glisséo par le Hockey Club Choletais à titre onéreux (2022-2025) ", ci-annexé, fixant le loyer du nouveau modulaire dénommé « bureaux administratifs du HCC »,
- Article 2 : d'approuver le montant de la redevance fixé à 2 300 € HT/an, payable par avance.
- Article 3 : d'inscrire les recettes au budget principal,
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer le présent avenant.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.8 - MEILLERAIE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE CHOLET BASKET (2023-2028), A TITRE ONÉREUX – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'Agglomération du Choletais (AdC), propriétaire des bâtiments, a délégué la gestion du Parc des expositions de la Meilleraie et de la salle de basket attenante à l'Etablissement Public Local Cholet Sports Loisirs (CSL), située à Cholet. Une convention (2022-2025) entre CSL et la SASP Cholet Basket définit les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise en œuvre.

La SASP Cholet basket a fait une demande d'implantation temporaire d'un modulaire d'une superficie de 300,22 m² + 52,98m² de surface SHOB au sol afin d'augmenter sa capacité de réception et de poursuivre son développement commercial. Il est proposé d'accorder cette autorisation qui sera assortie d'une redevance fixée à 3 750 € HT par an correspondant à la valeur du terrain ainsi occupé par la SASP Cholet Basket.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, suite à la réalisation des mesures de publicité en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques précité, le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public sur le site du Parc de la Meilleraie, à titre onéreux.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1-4,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu la délibération 1.8 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020 portant intégration de l'EPIC La Meilleraie au sein de Cholet Sports Loisirs à partir depuis le 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération 2.3 du 27 juin 2022, définissant les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise en œuvre du partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la SASP Cholet Basket (2022-2025),

Considérant que par suite de sa demande, et compte tenu de l'absence d'offres concurrentes, il convient de consentir à la SASP Cholet Basket, une autorisation d'occupation du domaine public pour y développer ses activités réceptives et commerciales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public à titre onéreux, ci-annexée, permettant à la SASP Cholet Basket de poursuivre son développement commercial auprès de ses différents partenaires, en implantant un modulaire de type réceptif, d'une superficie totale de 300,22 m² + 52,98 m² de surface SHOB, courant du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 décembre 2028. La convention de partenariat liant l'EPL Cholet Sports Loisirs à la SASP Cholet basket court jusqu'en 2025, la présente

convention sera résiliée de plein droit en cas de non renouvellement de la convention de partenariat.

Article 2 : d'approuver le montant de la redevance fixé à 3 750 € HT/an, payable par avance.

Article 3 : d'inscrire les recettes au budget principal,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.9 - GOLF DE CHOLET – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CHOLET (ASGC) DEFINISSANT LES MODALITES D'UTILISATION DU GOLF (2023-2025)

L'Association Sportive du Golf de Cholet (ASGC) utilise l'ensemble des installations du Golf depuis l'ouverture, en 1989. La convention actuelle liant Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'ASGC, est arrivée à échéance le 1er mars 2023.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le renouvellement de la convention avec l'ASGC pour la période 2023-2024, avec une mise en application à partir du 15 juillet 2023.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la nécessité de renouveler la convention passée avec l'ASGC et de définir l'usage des équipements sportifs du Golf,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention (2023-2025), ci-jointe, passée avec l'Association Sportive du Golf de Cholet, définissant les différentes modalités du partenariat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme ↗

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Mickaël LOISEAU.

2.10 - CHOLET SPORTS LOISIRS – CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS COMMERCIAUX

Dans le cadre de la politique tarifaire de Cholet Sports Loisirs au vu du contexte inflationniste, il est proposé au Conseil d'Administration la création et la réévaluation des tarifs commerciaux suivants, conformément aux tableaux joints en annexe :

- **Glisséo :**
 - o Mise à jour des tarifs du bar piscine extérieur et mise en vente de nouveaux articles à compter du 6 juillet 2023
 - o Réévaluation du tarif Animéo à compter du 1^{er} septembre 2023
 - o Réévaluation des tarifs de l'espace Fitness au 1^{er} septembre 2023
- **CISPA :** mise à jour du tarif des stages Plein'R et des stages pêches à compter du 1^{er} septembre 2023
- **Parc de la Meilleraie :** fixation des tarifs 2024 par anticipation afin d'être en mesure de pouvoir établir les devis des futures prestations

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu les tarifs 2023 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer et réévaluer certains tarifs commerciaux face au contexte économique et aux plannings d'organisation de certaines manifestations,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs créés et modifiés, conformément aux tableaux joints en annexe, applicables à compter de juillet 2023, septembre 2023 ou janvier 2024.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Mickaël LOISEAU.

2.11 - CHOLET SPORTS LOISIRS – OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE PRIVÉ

L'instruction n°04-058M0, précisée par la circulaire N° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, indique les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État (Trésor Public) des fonds perçus par les Établissements Publics Industriels et Commerciaux comme Cholet Sports Loisirs. L'activité concurrentielle de ces établissements, les nécessités pratiques et les besoins commerciaux de l'exploitation du service peuvent motiver l'ouverture d'un compte de dépôt dans un établissement de crédit ou à La Poste. Saisi d'une demande motivée de la part de l'établissement, le trésorier-payeur général territorialement compétent peut, s'il le juge utile, autoriser l'ouverture d'un compte bancaire ou postal. La décision d'ouverture du compte transmise au représentant de l'État dans le département ou son délégué dans l'arrondissement dans le cadre du contrôle de légalité devra être accompagnée de cette autorisation. Pour des raisons pratiques, cette possibilité n'est ouverte que dans l'hypothèse où la régie est dotée d'un agent comptable.

Afin de développer et moderniser ses activités commerciales, il apparaît opportun d'ouvrir un compte auprès d'un établissement bancaire privé, notamment afin de favoriser la vente en ligne ainsi que la mise en place de prélèvements automatiques auprès de la clientèle.

Le Conseil d'administration est appelé à approuver cette proposition d'ouverture de compte qui permettra de solliciter la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt économique d'ouvrir un compte dans un établissement bancaire privé afin de répondre aux attentes de la clientèle de nos différents sites,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à ouvrir un compte dans un établissement bancaire privé.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Mickaël LOISEAU.

2.12 - CHOLET SPORTS LOISIRS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE (2023-2025)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'équipement structurant et d'outil de développement du territoire choletais, Cholet Sports Loisirs entend répondre favorablement à la demande d'un partenariat avec le Lycée technologique et professionnel choletais La Providence, et plus particulièrement par le biais d'un parrainage de sa promotion BTS SAM (Support à l'Action Managériale), pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Ce parrainage est l'occasion de renforcer des liens avec les milieux professionnels. Pour Cholet Sports Loisirs c'est l'occasion d'être en contact avec la nouvelle génération, et de mettre en avant l'image de l'établissement public local en faisant découvrir ses différents sites, ses métiers et les opportunités de carrière.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à ce parrainage avec le Lycée technologique et professionnel choletais La Providence.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt de promouvoir Cholet Sports Loisirs,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre Cholet Sports Loisirs et le Lycée technologique et professionnel choletais La Providence, pour les deux prochaines années scolaires (2023/2024 - 2024/2025), plus particulièrement son BTS SAM (Support à l'Action Managériale), à travers différentes actions (découverte, visites, conseils, événements etc.),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

2.13 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTÉ PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS :

N° 2023.33 **Contrat de partenariat – Maison Tran**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec la Maison Tran dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 23 et 24 septembre 2023. La Maison Tran s'engage à prendre en charge le cocktail d'inauguration du salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à fournir un espace à l'extérieur couvert pour la restauration.

N° 2023.34 **Contrat de partenariat – Médiathèque de Cholet**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec la Médiathèque de Cholet dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 23 et 24 septembre 2023. La Médiathèque de Cholet s'engage à animer un espace de réalité virtuelle avec démonstration de casques de réalité virtuelle. Le Parc de la Meilleraie s'engage à aménager l'espace nécessaire à la réalisation de cette activité.

N° 2023.35 **Contrat de location – SASP Cholet Basket (Camps d'été)**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec la SASP Cholet Basket, dans le cadre des « camps d'été », organisés au Parc de la Meilleraie, du 10 au 28 juillet 2023 pour un montant de 5 064,12 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert et bleu 2.

N° 2023.36 **Contrat de location – CJD (Centre des Jeunes Dirigeants)**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec le CJD, dans le cadre de leur Assemblée, organisée au Parc de la Meilleraie, le 29 juin 2023 pour un montant de 8 804,55 € HT. La location comprend les espaces rouge et jaune.

N° 2023.37 **Contrat de location – GEIQ Transport Pays de la Loire**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec le GEIQ Transport Pays de la Loire, dans le cadre d'une opération de promotion et de recrutement, organisée au Parc de la Meilleraie, le 24 juin 2023 pour un montant de 3 215,50 € HT. La location comprend l'espace bleu 1 et l'esplanade.

N° 2023.38 **Contrat de location – Association Musulmane de Culte et Culturelle de Cholet**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec l'Association Musulmane de Culte et Culturelle de Cholet, dans le cadre d'un rassemblement religieux, organisé au Parc de la Meilleraie, le 28 juin 2023 pour un montant de 1 875,36 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2023.39 **Contrat de location – Société Sud Loire Caravanes**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec la société Sud Loire Caravanes, dans le cadre du salon du véhicule de loisirs, organisé au Parc de la Meilleraie, du 1^{er} au 5 juin 2023 pour un montant de 14 580,65 € HT. La location comprend l'esplanade et l'espace bleu 1.

N° 2023.40 **Contrat d'entretien – Société La Bulle**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de renouveler le contrat d'entretien avec la société La Bulle, pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2023, afin d'assurer l'entretien du compresseur LW, les contrôles spécifiques de la station de gonflage installée à la piscine Glisséo, ainsi que l'entretien du matériel spécifique à la pratique de la plongée subaquatique à Glisséo (Cholet), pour un montant total de 5 166,49 € HT (entretien courant et révision).

N° 2023.42 **Contrat de partenariat – Centre Social du Chemillois**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec le Centre Social du Chemillois dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 23 et 24 septembre 2023. Le Centre Social s'engage à animer un espace Fablab (fabrication de patchs avec la brodeuse, utilisation de l'imprimante 3D, fabrication de planeurs). Le Parc de la Meilleraie s'engage à rémunérer le centre Social à hauteur de 500 €, à installer un espace de 100m² et à offrir 10 entrées gratuites.

N° 2023.43 **Contrat de partenariat – WEST COAST ARCADES**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec l'association WEST COAST ARCADES dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 23 et 24 septembre 2023. WEST COAST ARCADES et ses partenaires s'engagent à animer un espace bornes Arcades, flippers et rétrogaming pendant toute la durée du salon Games In. Le Parc de la Meilleraie s'engage à rémunérer WEST COAST ARCADES à hauteur de 4 150 € TTC, et à installer un espace de 650m².

N° 2023.44 **Contrat de partenariat – ASSOCIATION JAEMI YONG**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec l'Association JAEMI YONG dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 23 et 24 septembre 2023. L'Association JAEMI YONG s'engage à danser et à animer le salon entre 11h00 et 13h00 avec de la danse K-Pop. Le Parc de la Meilleraie s'engage à offrir gratuitement l'accès au salon pour les 6 membres de l'Association.

N° 2023.45 **Contrat Attila**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat d'entretien pour les toitures du complexe Glisséo, avec la société ATTILA pour une durée d'1 an, du 30 mai 2023 au 30 mai 2024, pour une intervention annuelle. La prestation sera facturée 2 880 € HT.

ARRÊTÉ :

N° 2023.04

Nomination d'un régisseur suppléant

Pour le Service Accueil de Glisséo, Mme Laura DAVID DELOUVEE est nommée régisseur titulaire, et Mme Manon BOUYER, Chargée d'accueil et d'information, est nommée régisseur suppléant en remplacement de Mme Mouna HAFFSI, en arrêt maladie.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

